Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance .

La taxinomie de l' **UE** est un système de classification établi par le Règlement(UE) 2020/852 établissant une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement(UE) 2019/2088 et à l'article 6 du Règlement(UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EUROPE ACTIONS MULTIFACTORIELLES**

**Identifiant d'entité juridique : 213800PBFPQ6E8XMYZ44**

# CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Elle a fait de l'investissement **durable un objectif environnemental** : _ _ _%

- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _ _ _%

☒ Il a promu des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il représentait **63,3 %** des investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a effectué aucun investissement durable**

Sauf indication contraire, toutes les données réelles contenues dans ce rapport périodique sont exprimées en moyenne trimestrielle pondérée sur la base des encours sous gestion.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance(ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire interne et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en cours d'amélioration, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG et à réduire son empreinte environnementale, mesurée en émissions de gaz à effet de serre, par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre(GES), le traitement des déchets

- Sur le plan social : Le respect des droits de l'Homme et des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : L'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Le poids de chacun des trois piliers, E, S et G, est respectivement de 20 % minimum dans le cadre de notation.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**Les indicateurs de durabilité évaluent la** mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués dans la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment ces investissements ont contribué à ces objectifs ? ».

### *Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100 %**

- La part du portefeuille couverte par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire : **100 %**

- L'empreinte carbone moyenne du portefeuille par rapport à l'empreinte carbone moyenne de son univers d'investissement : **25,9 vs 59,6 (MSCI Europe(EUR) NR)**

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de son univers d'investissement : **68,6 vs 61,2 (MSCI Europe(EUR) NR)**

- La part du portefeuille du produit financier investie dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR : **63,3 %**

- Pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des investissements alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie : **3,0 %**

### *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

| Indicateur | 2022 * | 2023 * * | 2024 * * * | 2025 * * * | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|
| Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | En ligne avec l'engagement du produit financier |
| Le pourcentage du portefeuille couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire ESG | 100 % | 100 % | 100 | 100 % | En ligne avec l'engagement du produit financier |
| L'empreinte carbone moyenne du portefeuille par rapport à l'empreinte carbone moyenne de son univers d'investissement | / | / | 28,0 vs 61,2 | 25,9 vs 59 .6 | En ligne avec l'engagement du produit financier |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement | 66,5 vs 64,7 | 66,0 vs 64,5 | 66,8 VS 65,1 | 68,6 vs 61,2 | En ligne avec l'engagement du produit financier |
| Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR | 75,9 % | 68,3 % | 61,9 % | 63,3 % | En ligne avec l'engagement du produit financier |
| Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des investissements alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie : | / | / | 3,5 % | 3,0 % | En ligne avec l'engagement du produit financier |

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.
* * * Les chiffres publiés en 2024 et 2025 sont exprimés sous la forme d'une pondération trimestrielle basée sur les actifs sous gestion.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services, ainsi que leurs pratiques durables.

La méthodologie interne, telle que définie dans le corps du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une entreprise peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20 % de ses revenus alignés sur la taxinomie de l'UE. Une société qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : Sylviculture durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergies renouvelables, approvisionnement en eau, assainissement, gestion et dépollution des déchets, transport durable, bâtiments durables, information et technologie durables, recherche scientifique pour le développement durable ;

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU). Une entreprise peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20 % de ses revenus alignés sur les ODD et moins de 20 % de ses revenus mal alignés sur les ODD de l'ONU. Une société qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

A. Environnement : Agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre les changements climatiques, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des sols et perte de biodiversité ;

B. Social : Absence de pauvreté, faim zéro, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, accès à l'eau et à l'assainissement, accès à une énergie abordable, fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable.

3. Une société opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5° C. Une entreprise qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple

contribuer aux objectifs environnementaux suivants : Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique ;

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation des meilleures performances E ou S est basée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie note les entreprises et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des entreprises dans des secteurs et des régions géographiques comparables. Une entreprise dont la note de contribution est supérieure à 10 sur le pilier Environnemental ou Social se qualifie de meilleur performeur. Une société qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

A. Environnement : Lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergies renouvelables, agriculture durable, infrastructures vertes ;

B. Social : Santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des parties prenantes externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Centre à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

La proportion des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et qui sont considérés comme des investissements durables au titre du SFDR peut contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxinomie : Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

### *Dans quelle mesure les investissements durables partiellement réalisés par le produit financier ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

**Les principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en compte ?*

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability »(GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : Les

3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : Les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement(Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

En ce qui concerne les investissements durables que le produit financier entend réaliser, les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre(GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des dispositions
Principes du pacte et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, produits chimiques
Armes et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains:
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : SFDR : Informations sur la durabilité - BNP Paribas

*Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails:*

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Centre de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

*La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence

négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : Les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement(Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Engagement avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Dans le cas de participations en actions, voter lors des assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur note ESG globale soit meilleure que l'indice de référence ou l'univers concerné

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

<u>Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :</u>
1. Émissions de gaz à effet de serre(GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles à la biodiversité

8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : SFDR : Informations sur la durabilité - BNP Paribas

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande partie des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, soit le 31.12.2025

| Principaux investissements * * | Secteur | % Actif * | Pays * * |
|---|---|---|---|
| ASML HOLDING NV | Technologies de | 4,64 % | Pays-Bas |
| NOVARTIS AG N | Soins de santé | 3,43 % | Suisse |
| ASTRAZENECA PLC | Soins de santé | 3,01 % | Royaume-Uni |
| ALLIANZ | Financières | 2,79 % | Allemagne |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA | Financières | 2,53 % | Espagne |
| ABB LTD N | Industrie | 2,38 % | Suisse |
| DEUTSCHE TELEKOM N AG N | Services de communication | 2,37 % | Allemagne |
| UNICREDIT | Financières | 2,33 % | Italie |
| ZURICH INSURANCE GROUP AG N | Financières | 2,29 % | Suisse |
| GLAXOSMITHKLINE | Soins de santé | 2,21 % | Royaume-Uni |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT IN MUENCHEN AG N | Financières | 2,14 % | Allemagne |
| NATWEST GROUP PLC | Financières | 2,04 % | Royaume-Uni |
| ROCHE HOLDING PAR AG | Soins de santé | 2,04 % | Suisse |
| AXA sa | Financières | 2,02 % | France |
| RELX PLC | Industrie | 1,97 % | Royaume-Uni |

Source : BNP Paribas Asset Management, calculée le 31/12/2025.
Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondissement.
* * Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données.

## Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable ?

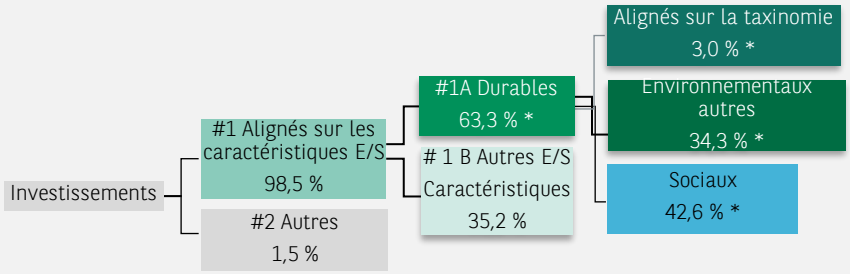
- *Quelle a été l'allocation d'actifs ?*

La proportion des investissements du produit financier utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, est de **98,5 %**.

La part des investissements durables est de **63,3 %**.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit à la question : « Quels investissements ont été inclus dans » autres « , quelle était leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.




**La catégorie # 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les
Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**La catégorie # 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

-La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur les plans environnemental et social.

-La sous-catégorie **# 1 B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* Un titre de portefeuille classé comme investissement durable peut, en tenant compte de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été effectués ?*

| Secteurs | % Actif |
|---|---|
| Assurance | 17,02 % |
| Produits pharmaceutiques Biotechnology & Life | 13,85 % |
| Banques | 11,54 % |
| Biens d'équipement | 9,35 % |
| Services de télécommunication | 6,06 % |
| Semiconductors & Semiconductor Equipment | 4,64 % |
| Services commerciaux et professionnels | 4,55 % |
| Transports | 4,02 % |
| Services de consommation | 4,01 % |
| Biens de consommation de base Distribution & | 4,00 % |
| Food Beverage & Tobacco | 3,93 % |
| Matériel et équipement technologiques | 2,73 % |
| Biens de consommation discrétionnaire | 2,42 % |
| Services aux collectivités | 1,81 % |
| Services Financiers | 1,80 % |
| Équipements et services de soins de santé | 1,67 % |

| | |
|---|---|
| Media & Entertainment | 1,24 % |
| Matériaux | 1,23 % |
| Produits domestiques et personnels | 1,23 % |
| Logiciels et services | 1,05 % |
| Liquidités | 1,05 % |
| Automobiles & Composants | 0,47 % |
| Biens de consommation durables et habillement | 0,18 % |
| Instruments dérivés | 0,16 % |

Source : BNP Paribas Asset Management, calculée le 31/12/2025.
Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

Le produit financier ne s'est pas engagé à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques jugées durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE, mais il l'a fait.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent, d'après les données disponibles, la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ces derniers.

La société de gestion utilise les données de prestataires tiers pour mesurer la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Les fournisseurs collectent les KPI d'alignement autodéclarés des entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsque celles-ci ne sont pas facilement disponibles dans les informations publiques. Plus d'informations sur BNPP AM la méthodologie et les prestataires utilisés sont disponibles ici : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données conformément à la taxinomie de l'UE afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité au titre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et l'alignement des engagements sur la taxinomie de l'UE peuvent être effectués en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas forcément nuisibles à l'environnement ou non viables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxinomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences de l'article 3 du règlement(UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour se conformer à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables aux **gaz fossiles** incluent des limitations des émissions et le passage à des énergies totalement renouvelables ou à des combustibles à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

### *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou aux énergies nucléaires respectant la taxinomie de l'UE [1]?*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **Investissements** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**Les activités habilitantes permettent** directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

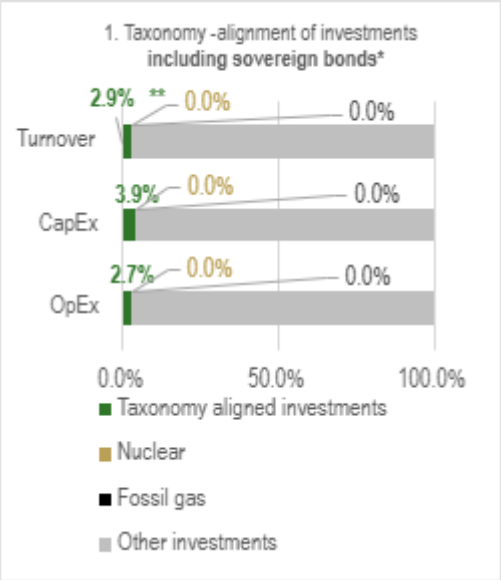
**Les activités transitoires sont des** activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

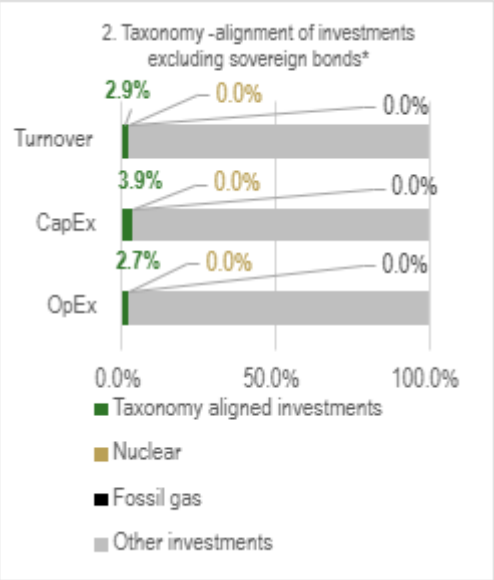
☐ Yes:

☐ In fossil gas ☐ In nuclear energy

☒ No:

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*




** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** * Alignés sur la taxonomie réelle*

○ *Quelle est la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la Réglementation Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

○ *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE s'est-il comparé aux périodes de référence précédentes ?*

| | Chiffre d'affaires | CAPEX | Opex |
|---|---|---|---|
| 2022 * | 3,5 % | / | / |
| 2023 * * | 2,9 % | / | / |
| 2024 * * * | 3,5 % | 6,5 % | 4,6 % |
| 2025 * * * | 3,0 % | 3,9 % | 2,7 % |

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.
* * * Les chiffres publiés en 2024 et 2025 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des encours sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées sur la taxonomie dans CapEx ou OpEx n'est pas divulguée en 2022 et 2023 compte tenu du niveau des données à la disposition de la société de gestion à l'époque.



Sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prennent pas en considération les critères** du Règlement(UE) 2020/852 en matière d'activités



## Quelle a été la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **34,3 %.**

La société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte de données conformément au Règlement européen sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité au titre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans le même temps, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la part des investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **42,6 %** du produit financier.



## Quels investissements sont inclus dans « autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier.

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

## Quelles actions ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et notamment sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après élimination d'au moins 30 % des titres ayant la note ESG la plus basse et des exclusions susmentionnées applicables

- Le produit financier exclut les sociétés enfreignant les normes internationales, exposées au tabac ou aux armes controversées, ainsi que les entreprises actives dans des secteurs ayant des impacts négatifs possibles sur le climat conformément aux critères d'exclusion définis dans l'article 12. 1, point a g), du règlement délégué(UE) 2020/1818 de la Commission. Le détail de l'application des exclusions, en fonction des classes d'actifs, est disponible sur notre site internethttps://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/ rubrique « exclusions PAB pour les orientations ESMA »).

- Le produit financier doit respecter, dans le cadre de sa politique d'investissement, la liste des critères d'exclusion datée de mars 2024 prévue dans le référentiel du label ISR. Cette liste est accessible via le lien suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/)

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être inférieure d'au moins 50 % à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

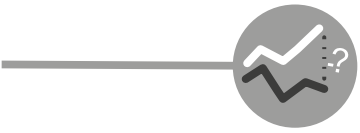
- L'intensité de GES des sociétés bénéficiaires en portefeuille est inférieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier (PAI 3)

- Le ratio de mixité au sein du conseil d'administration du portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement extra-financier (PAI 13)

- Le produit financier investira au moins 50 % de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? » Et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la principale partie du Prospectus

- Le produit financier investira au moins 2 % de ses actifs dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, comme indiqué ci-dessous

  Par ailleurs, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la partie vote et engagement du Sustainability Report. Ces documents sont disponibles sur le lien suivant : Sustainability - BNPP AM Luxembourg Private Investor



## Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

  Non applicable

- *Comment ce produit financier a-t-il performé au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

  Non applicable

- *Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de référence ?*

  Non applicable

- *Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de marché global ?*

  Non applicable